

## Norme canadienne sur les biosolides

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), vient de publier le mois dernier, une nouvelle édition de la norme sur les biosolides municipaux tout usage. Il s'agit de la norme CAN/BNQ 0413-400 *Amendements de sols – Biosolides municipaux alcalins ou séchés*.

Cette norme nationale du Canada, d'application volontaire, a été approuvée par le Conseil canadien des normes. Elle est le fruit d'un consensus entre divers organismes canadiens :

- Agriculture et agro-alimentaire Canada;
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- Le Ministère de l'Agriculture de l'Ontario;
- Le Ministère de l'Environnement du Manitoba;
- Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;
- L'Institut National de Santé publique du Québec;
- Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets;
- L'Union des producteurs agricoles du Québec;
- L'Association canadienne des eaux potables et usées;
- La Ville de Montréal;
- N'viro Canada;
- GSI environnement inc.



La norme révisée définit la qualité pour 2 types de biosolides municipaux ayant subi un niveau élevé de désinfection (biosolides séchés et alcalins). Les biosolides compostés sont pour leur part déjà couverts par la norme canadienne sur les composts (CAN/BNQ 0413-200).

La nouvelle norme couvre les aspects suivants :

- Critères de désinfection;
- Teneurs limites en éléments traces métalliques;
- Teneur limite en dioxines et furannes;
- Marquage des propriétés agronomiques;
- Mise en garde concernant les bonnes pratiques agro-environnementales;
- Explications et justification des critères retenus par le comité.

Cette norme pourra être utilisée pour les fins suivantes :

- Certification indépendante de qualité de produits;
- Référence dans les réglementations provinciales ou fédérales;
- [Communication sur la maîtrise des risques](#)

Quatre biosolides municipaux sont actuellement certifiés par le BNQ, soit un biosolide granulé et trois composts, dont un produit au Nouveau-Brunswick. L'épandage au Québec de ces produits certifiés ne requière pas d'autorisation du MDDEP (CA). La réglementation québécoise prévoit également que ces biosolides certifiés peuvent être épandus pour fertiliser tout type de culture, contrairement aux biosolides municipaux non certifiés.

La nouvelle norme CAN/BNQ a nécessité plus de trois ans de travaux et de nombreuses réunions de comité, sous la supervision de M. Sylvain Allard, normalisateur au BNQ. Cela a été rendu possible grâce à la participation volontaire des membres du comité et grâce au soutien financier de plusieurs organismes, dont le MDDEP et RECYC-QUÉBEC.

La norme peut être commandée [auprès du BNQ](#), en versions française ou anglaise, au coût de 74 \$.

### **Marc Hébert, agr., M.Sc.**

Service agricole  
Direction des politiques en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup>  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3950 #4826  
Télécopieur: (418) 528-1035  
Courriel: marc.hebert@mddep.gouv.qc.ca